

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatre du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 28/10/2019.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Nathalie GARCIA – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Démissionnaires : MM. Jean-Pierre POPILLE - Richard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : M. Pierre COURIVAUD.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

I/ URBANISME

1) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrite par :

- Maître Jean-Marc HEILIGENSTEIN, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, mandataire de SCI La Chrysolithe et du GFA du Château des Boccards, reçue en Mairie le 17 octobre 2019, concernant la vente des biens cadastrés AB 218 (1 365 m²) et AB 219 (3 954 m²) sis « Le Bourg » à CHIROUBLES, au profit de SARL FONCIMMO, domiciliée à BELMONT-DE-LA-LOIRE (Loire) – Les Quatre Vents.

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ces biens.

2) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Les Conseillers sont avisés des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- FONCIMMO - Le Bourg : Déclaration préalable ➤ Division foncière en vue de construire ➤ non opposition.
- France ENR/LME pour le compte de M. Kevin SENETAIRE et Mme Céline VATOUX – 56 Route du Col de Durbize : Déclaration préalable ➤ Installation de panneaux photovoltaïques ➤ en cours d'instruction.

II/ FINANCES

1) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

A/ CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE : M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Municipalité a adhéré au Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis le 1^{er} février 1995 (Convention n° 95.04).

M. le Maire expose que la compétence historique de ce service, initié en 1987 suite à la sollicitation des employeurs, s'est fragilisée au cours des dernières années amenant aujourd'hui le Centre de Gestion à redéfinir l'offre de demain. L'évolution de la réglementation, l'augmentation constante des effectifs et surtout le maintien d'un faible 'numerus clausus' ont contribué à des difficultés en interne et en externe. Parce que la fermeture du service ne correspond pas à la philosophie d'accompagner les Collectivités, toujours plus proches de leurs

préoccupations, le Centre de Gestion a bâti une nouvelle offre qualitative tout en restant très compétitive basée autour de cinq axes :

- La généralisation du binôme médecin/infirmier pour répondre aux difficultés de recrutement mais aussi pour permettre une meilleure prise en charge des agents par des professionnels de la santé complémentaires et pluridisciplinaires.

- La rationalisation des lieux de visite. Le temps de trajet cumulé sur l'ensemble des équipes équivaut à une journée par semaine, autant de temps perdu au détriment du suivi des agents.

- La réévaluation des rémunérations pour fidéliser l'équipe médicale, indispensable à l'existence du service, en se rapprochant davantage de la réalité du marché.

- Le renforcement du management passant de 0.3 à 1.3 ETP afin d'assurer un meilleur suivi du service et de garantir les conditions optimales pour une organisation performante.

- L'allongement du délai de visite à 5 ans (2 ans pour une surveillance renforcée). Différentes démarches ont été engagées auprès des Ministres de l'Action et des Comptes publics et des Solidarités et de la Santé visant à aligner l'obligation de visite sur le modèle du secteur privé et, par conséquent, à mieux maîtriser le budget.

Afin de stabiliser le service et d'offrir une visibilité sur la tarification, l'adhésion au service sera désormais établie par convention triennale.

Le nombre de lieux de visite sera progressivement diminué au bénéfice de locaux plus qualitatifs.

Désormais basée sur un coût agent, la nouvelle grille tarifaire vise à assurer l'équilibre du service mais aussi le développement futur de l'offre tout en restant largement compétitive avec des prix de 20 à 50% inférieurs à la concurrence.

	Coût agent 2020	Coût agent 2121-2022	Secrétariat
Collectivité affiliée	70 €	80 €	inclus
Collectivité non affiliée < 800 agents	85 €	95 €	inclus

Après réflexion et en avoir délibéré, les Conseillers :

- APPROUVENT la nouvelle convention d'adhésion au Service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de LYON avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISENT M. le Maire à signer cette nouvelle Convention SMP-2020-89.

B/ MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE : M. le Maire expose que le Centre de Gestion a, par délibérations du 04 avril et du 10 octobre 2016, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du Département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et en particulier des décrets n° 86-442 du 14 mars 1986 et 87-602 du 30 juillet 1987. Ce service permet aux Collectivités de bénéficier d'un médecin agréé pour assurer des visites médicales d'embauche et/ou des visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail (contre-visites) et/ou des visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique, ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale et/ou des expertises préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, la consolidation de cet accident ou maladie, l'évaluation des séquelles ou l'aptitude de l'agent concerné... ainsi que de conseils aux employeurs dans ce cadre.

Chaque visite fera l'objet d'une facturation à l'acte suivant un barème.

Après réflexion et en avoir délibéré, les Conseillers :

- APPROUVENT la convention d'adhésion au Service Médecine Statutaire et de Contrôle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de LYON avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISENT M. le Maire à signer cette nouvelle Convention MSCA-2020-23.

2) SUBVENTIONS

M. le Maire informe qu'au vu des états fournis par l'association Sou des Écoles, il a été versé pour le compte de la Cantine Scolaire, les sommes de 3 478.40 € (subvention de fonctionnement 0.80 € par 4 348 repas servis) et 534.72 € (remboursement du temps de surveillance à la récréation qui suit le repas), suivant en cela la délibération prise le 15 avril 2019.

III/ BÂTIMENTS

1) ÉGLISE

Une réunion de chantier s'est tenue le 16 octobre 2019 en présence de l'Architecte Patrice SALÈS et l'entreprise SMBR où les propos suivants ont été évoqués :

- L'intervention sur l'escalier est terminée. Il subsiste les ponts de fixation de la plaque de protection. Lorsque la nouvelle protection sera mise en œuvre, une mission sera réalisée afin de supprimer les points d'ancrages et colmater les lacunes induites.
- Les badigeons sur les tâches du chœur ne sont pas concluants. De plus avec l'orage de la veille, les maçonneries sont gorgées d'eau et les tâches sont très présentes. Idem sur les soubassements latéraux. Par conséquent la réception des travaux va être prononcée avec réserves sur ces tâches avec une vérification des évolutions au printemps prochain avec prises de décision selon les constats effectifs.

2) ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Les réserves émises à l'encontre de l'entreprise BAUDRY n'ont pas été levées à ce jour, bien que la date limite ait été fixée au 31 octobre 2019. Elles consistent à la fourniture et pose de bandes podotactiles y compris perçage, scellement chimique et clous inox à la Salle Pulliat et à reprendre les joints de colle entre et autour de la bande podotactile en résine blanche à la Salle Geoffroy (palier escalier côté rue).

3) LOGEMENT MÉLINAND N° 7901

M. le Maire a réceptionné un dossier de candidature pour le logement Mélinand n° 7901. Le Conseil Municipal examine le dossier de candidature reçu, notamment les revenus, le garant,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE la candidature de Mme Angélique DOS SANTOS ;
- DIT que le montant du loyer s'élève à la somme de 405.26 € par mois;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location avec Mme Angélique DOS SANTOS ; contrat qui prendra effet dès leur entrée dans les lieux.

IV/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

M. Gontran BODESCOT relate les propos évoqués au cours d'une réunion publique organisée par la CCSB dans le cadre de la démarche *Territoire à Energie Positive* (TEPos), afin de favoriser le développement du **solaire**.

Avec l'appui de l'association CoopaWatt, la CCSB souhaite faire émerger une **société citoyenne de production d'énergie**. Il s'agit d'une société constituée de citoyens et d'acteurs locaux qui investissent collectivement pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toits publics et privés.

Cette initiative a pour objectifs de :

- Maîtriser une production locale d'énergie renouvelable et accélérer la transition énergétique
- S'investir ensemble dans une action concrète près de chez nous
- Mutualiser les sites de production, les démarches et les financements
- Maximiser les retombées économiques locales créatrices d'emploi.

De multiples façons de participer existent. Il peut s'agir de mettre un toit à disposition, de prendre des actions dans la société de production, de mettre à disposition l'énergie et les compétences et aussi de faire connaître la démarche.

Habitant.e.s, communes, entreprises, agriculteurs, tout le monde peut y participer !

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable vont débuter dès le 06 novembre 2019 sur les secteurs « Rue de la Forge » et « Route des Bonnes » pour une durée d'un mois environ. Les riverains ont été avisés de ces travaux. Des déviations seront mises en place par l'entreprise PETAVIT.

3) SYDER

M. le Maire présente une proposition de travaux établie par le SYDER consistant à renforcer des dipôles 0661 et 0662 en plus forte section passage de T70 en T150 mm² sur une longueur d'environ 500m depuis le poste « Les Genêts » en direction de l'Impasse de Souzon. Le montant des travaux est estimé à 75 000 € ; un abattement de 90 % serait consenti et impliquerait une participation communale en une fois de 7 500 € ou 627 € par an sur 15 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux et choisit le mode de participation en une fois.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

1) CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2020

Un point est fait sur la réunion avec les présidents(es) des associations communales pour l'élaboration du calendrier des manifestations 2020. Constat a été fait avec satisfaction d'une bonne représentation des associations communales. Le nombre de manifestations varie peu d'une année sur l'autre.

2) BULLETIN MUNICIPAL 2019

Au cours de la réunion du calendrier des manifestations, Mme Katia GENILLON a demandé aux responsables des associations de fournir dès que possible leur article pour l'élaboration du prochain bulletin municipal. Il est décidé de renouveler la proposition des encarts publicitaires à insérer en sollicitant les artisans, les commerçants, les propriétaires des gîtes et chambres d'hôtes de la Commune...

Le flyer « CHIROUBLES vu par les enfants » a été distribué à tous les administrés. L'École sera sollicitée pour une participation collective et/ou la garderie périscolaire.

Mme GENILLON se charge de demander des devis pour l'impression du prochain bulletin.

2) CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le défilé est prévu à 11 h 00. Rendez-vous est donné à 10 h 30 à la Salle des Fêtes pour la mise en place.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion le lundi 09 décembre 2019 à 20 h 00.

La séance est levée à 21 h 10.

